

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41<sup>e</sup> année – N° 35 – Mercredi 25 septembre 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Impression et diffusion du Journal officiel – Nouvelles coordonnées

A partir de l'édition du 2 octobre 2019, l'impression et la diffusion du Journal officiel sont assumées par le Centre d'impression Le Pays SA, 2900 Porrentruy.

Les coordonnées sont les suivantes:

#### Editeur:

Centre d'impression Le Pays SA,  
Allée des soupirs 2, 2900 Porrentruy  
Tél. 032 465 89 39, Fax 032 466 51 04

#### Adresse postale pour l'envoi des publications:

Journal officiel de la République et Canton du Jura  
Case postale 1350  
2900 Porrentruy 1

#### Adresse courriel:

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

#### CCP 15-336644-4

Delémont, septembre 2019

La chancelière d'Etat  
Gladys Winkler Docourt

Vous pouvez envoyer  
vos publications  
par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)**

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

### Arrêté fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité<sup>1)</sup>,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie<sup>2)</sup>,

vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales<sup>3)</sup>,

arrête:

Article premier La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2018 s'élève à 20415470 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2018 jusqu'au 30 novembre 2019. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Art. 3 Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00.00, 4632.01.00 et 4632.02.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 septembre 2019 Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 831.30

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RSJU 836.1

Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2018			
commune	population	montant réparti	montant réparti
Boécourt	914	255'872.00	88'463.00
Bourignon	262	73'346.00	347'415.00
Châtillon	481	134'655.00	427'200.00
Courchapoix	426	119'258.00	25'195.00
Courrendlin	3470	971'419.00	37'233.00
Courroux	3'297	922'988.00	140'534.00
Courtételle	2'597	727'024.00	188'405.00
Delémont	12'490	3'496'548.00	165'449.00
Develier	1'353	378'769.00	140'534.00
Ederswiler	122	34'154.00	517'064.00
Haute-Sorne	6'958	1'947'876.00	727'304.00
Mervelier	500	139'974.00	61'589.00
Meittembert	107	29'954.00	35'273.00
Movelier	422	118'138.00	
Pleigne	356	99'661.00	
Rossemaison	637	178'327.00	
Saulcy	260	72'786.00	
Soyhières	433	121'217.00	
Val-Terbi	3'202	896'393.00	
<b>TOTAL</b>	<b>38'287</b>	<b>10'718'359.00</b>	
Alle	1'850		517'903.00
La Baroche	1'162		325'299.00
Basse-Allaine	1'230		344'336.00
Beurnevésin	123		34'434.00
Boncourt	1'223		342'376.00
Bonfol	666		186'445.00
Bure	659		184'486.00
Clos-du-Doubs	1'286		360'013.00
Coeuve	734		205'482.00
Cornol	1'010		282'747.00
Courchavon	294		82'305.00
Courgenay	2'323		650'319.00
Courtedoux	765		214'160.00
Dampheux	176		49'271.00
Fahy	350		97'982.00
Fontenais	1'684		47'1432.00
Grandfontaine	395		110'579.00
Haute-Ajoie	1'095		306'543.00
Lugnez	186		52'070.00
Porrentruy	6'523		1'826'099.00
Vendlincourt	540		151'172.00
<b>TOTAL</b>	<b>24'274</b>	<b>6'795'453.00</b>	

  

commune	population	montant réparti
Le Bémont	316	88'463.00
Les Bois	1'241	347'415.00
Les Breuleux	1'526	427'200.00
La Chx-des-Breuleux	90	25'195.00
Les Entfers	133	37'233.00
Les Genevez	502	140'534.00
Lajoux	673	188'405.00
Montfaucon	591	165'449.00
Muriaux	502	140'534.00
Le Noirmont	1'847	517'064.00
Saignelégier	2'598	727'304.00
St-Brais	220	61'589.00
Soubey	126	35'273.00
<b>TOTAL</b>	<b>10'365</b>	<b>2'901'658.00</b>

  

Base	population au 31.12.2018*	montant réparti
participation PC		10'918'110.00
participation Amal		8'910'280.00
participation AF non-actifs		587'080.00
<b>total</b>	<b>20'415'470.00</b>	

  

Base	population au 31.12.2018*	montant réparti
participation PC		10'918'110.00
participation Amal		8'910'280.00
participation AF non-actifs		587'080.00
<b>total</b>	<b>20'415'470.00</b>	

  

Base	population au 31.12.2018*	montant réparti
participation PC		10'918'110.00
participation Amal		8'910'280.00
participation AF non-actifs		587'080.00
<b>total</b>	<b>20'415'470.00</b>	

  

Base	population au 31.12.2018*	montant réparti
participation PC		10'918'110.00
participation Amal		8'910'280.00
participation AF non-actifs		587'080.00
<b>total</b>	<b>20'415'470.00</b>	

République et Canton du Jura

### Arrêté fixant la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour l'année 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>1)</sup>,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978<sup>2)</sup>,

arrête :

Article premier Pour l'année 2018, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS est fixée à 200'000 francs.

Art. 2 La quote-part de base est de 1200 francs par agence; le solde est réparti selon la population résidente. Le tableau de répartition annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 3 La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 septembre 2019 Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 831.10

<sup>2)</sup> RSJU 831.101

**Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2018**

	population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total		
Boécourt	914	1'710.00	1'200.00	2'910.00	Le Bémont	316	591.00	1'200.00	1'791.00	Alle	1'850	3'460.00	1'200.00	4'660.00
Bourrignon	262	490.00	1'200.00	1'690.00	Les Bois	1'241	2'321.00	1'200.00	3'521.00	La Baroche	1'162	2'173.00	1'200.00	3'373.00
Châtillon	481	900.00	1'200.00	2'100.00	Les Breuleux	1'526	2'854.00	1'200.00	4'054.00	Basse-Allaine	1'230	2'301.00	1'200.00	3'501.00
Courchapoix	426	797.00	1'200.00	1'997.00	La Chaux-des-Breuleux	90	168.00	1'200.00	1'368.00	Beurnevésin	123	230.00	1'200.00	1'430.00
Courrendlin	3'470	6'490.00	1'200.00	7'690.00	Les Enfants	133	249.00	1'200.00	1'449.00	Boncourt	1'223	2'287.00	1'200.00	3'487.00
Courroux	3'297	6'167.00	1'200.00	7'367.00	Les Genevez	502	939.00	1'200.00	2'139.00	Bonfol	666	1'246.00	1'200.00	2'446.00
Courtételle	2'597	4'857.00	1'200.00	6'057.00	Lajoux	673	1'259.00	1'200.00	2'459.00	Bure	659	1'233.00	1'200.00	2'433.00
Delémont	12'490	23'361.00	1'200.00	24'561.00	Monfaucon	591	1'105.00	1'200.00	2'305.00	Clos-du-Doubs	1'286	2'405.00	1'200.00	3'605.00
Develier	1'363	2'531.00	1'200.00	3'731.00	Muriaux	502	939.00	1'200.00	2'139.00	Coeuve	734	1'373.00	1'200.00	2'573.00
Ederswiler	122	228.00	1'200.00	1'428.00	Le Noirmont	1'847	3'455.00	1'200.00	4'655.00	Cornol	1'010	1'889.00	1'200.00	3'089.00
Haute-Sorne	6'958	13'014.00	1'200.00	14'214.00	Saignelégier	2'598	4'859.00	1'200.00	6'059.00	Courchavon	294	550.00	1'200.00	1'750.00
Menveller	500	935.00	1'200.00	2'135.00	St-Brais	220	411.00	1'200.00	1'611.00	Courgenay	2'323	4'345.00	1'200.00	5'545.00
Mettembert	107	200.00	1'200.00	1'400.00	Soubey	126	236.00	1'200.00	1'436.00	Courtedoux	765	1'431.00	1'200.00	2'631.00
Movelier	422	789.00	1'200.00	1'989.00	<b>TOTAL</b>	<b>10'365</b>	<b>19'386.00</b>	<b>15'600.00</b>	<b>34'986.00</b>	Damphreux	176	329.00	1'200.00	1'529.00
Pleigne	356	666.00	1'200.00	1'866.00						Fahy	350	655.00	1'200.00	1'855.00
Rossemaison	637	1'191.00	1'200.00	2'391.00						Fontenais	1'684	3'150.00	1'200.00	4'350.00
Saulcy	260	486.00	1'200.00	1'686.00						Grandfontaine	395	739.00	1'200.00	1'939.00
Soyhières	433	810.00	1'200.00	2'010.00						Haute-Ajoie	1'095	2'048.00	1'200.00	3'248.00
Val-Terbi	3'202	5'989.00	1'200.00	7'189.00						Lugnez	186	348.00	1'200.00	1'548.00
										Porrentruy	6'523	12'201.00	1'200.00	13'401.00
										Vendincourt	540	1'010.00	1'200.00	2'210.00
<b>TOTAL</b>	<b>38'287</b>	<b>71'611.00</b>	<b>22'800.00</b>	<b>94'411.00</b>						<b>TOTAL</b>	<b>24'274</b>	<b>45'403.00</b>	<b>25'200.00</b>	<b>70'603.00</b>

**Population au 31.12.2018 \* :**

Recapitulation :	variable	fixe	total	
District de :				
Delémont	38'287	71'611.00	22'800.00	94'411.00
Franches-Montagnes	10'365	19'386.00	15'600.00	34'986.00
Ajoie	24'274	45'403.00	25'200.00	70'603.00
<b>Totaux</b>	<b>72'926</b>	<b>136'400.00</b>	<b>63'600.00</b>	<b>200'000.00</b>

Service de l'économie rurale

**Information**

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'entreprise agricole ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Entreprise agricole :

– M. Stéphane Berberat, Rue du Crêt 10, 2345 Les Breuleux, construction d'un appartement de vacances.

Courtemelon, le 20 septembre 2019

Le chef du Service de l'économie rurale :  
Jean-Paul Lachat

**journalofficiel@pressor.ch**

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 248.3**

**Commune: Les Breuleux**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: **Fête du village.**  
Tronçon: **Les Breuleux, Grand-Rue  
Entre le carrefour Rue de l'Industrie  
et le giratoire menant à la rue  
de la Gare.**  
Durée: **Du vendredi 27 septembre 2019  
à 17h au lundi 30 septembre 2019  
à 17h.**  
Particularités: Néant.  
Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur  
des routes (tél. 032 420 60 00).

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 12 août 2019

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 19 septembre 2019

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 18**

**Commune: Courtételle**

**Secteur: Courtemelon**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **8<sup>e</sup> Marché et concours suisse  
des produits du terroir.**  
Tronçon: **Courtételle, giratoire de la Gare –  
Delémont, giratoire de Courtemelon.**  
Durée: **Du samedi 28 septembre 2019 de 11h  
au dimanche 29 septembre 2019  
à 17h.**  
Restriction: **La circulation sera interdite  
dans le sens Courtételle - Delémont**  
Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur  
des routes (tél: 032 420 60 00).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Bourrignon

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 17 septembre 2019, les plans et documents suivants:

- Aménagement local, plan de zones;
- Aménagement local, plan des dangers naturels;
- Aménagement local, règlement communal sur les constructions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 23 septembre 2019

Le Conseil communal

### Les Breuleux

#### Assemblée communale extraordinaire, lundi 28 octobre 2019, à 20h, à la salle de spectacles

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et adopter le règlement communal relatif au statut du personnel.
2. Voter un crédit de 96000.– pour l'élaboration du dossier du plan spécial de l'extension du site « Es Chaux », financement par le fonds Carrière.

*Le règlement mentionné sous chiffre 1 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale au secrétariat où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.*

Le Conseil communal

### La Chaux-des-Breuleux

#### Dépôt public du plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al.1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la commune de La Chaux-des-Breuleux dépose publiquement durant 30 jours, **soit du 26 septembre au 25 octobre 2019 inclusivement**, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- Le plan de zones
- Le règlement sur les constructions
- Le plan des dangers naturels

Durant le délai de dépôt public ce dossier peut être consulté à l'administration communale de La Chaux-des-Breuleux, sur rendez-vous auprès du secrétaire communal, en appelant le 079 606 14 47.

Les oppositions et compensation de charges au sens de l'art 32 LCAT, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de La Chaux-des-Breuleux, Haut du Village 5/CH-2345 La Chaux-des-Breuleux, jusqu'au 25 octobre 2019 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention « Opposition au plan d'aménagement local ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art 33 LCAT).

La Chaux-des-Breuleux, le 20 septembre 2019

Le Conseil communal

### Courrendlin

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courrendlin le 24 juin 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 septembre 2019.

Réuni en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 25 juin 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le Maire: J. Burkhalter

La Secrétaire: S. Willemin

### Courrendlin

#### Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courrendlin le 24 juin 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 septembre 2019.

Réuni en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 25 juin 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le Maire: J. Burkhalter

La Secrétaire: S. Willemin

### Courrendlin

#### Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courrendlin le 24 juin 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 septembre 2019.

Réuni en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 25 juin 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le Maire: J. Burkhalter

La Secrétaire: S. Willemin

### Grandfontaine

#### Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Grandfontaine le 25 juin 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 septembre 2019.

Réuni en séance du 12 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal



## Haute-Ajoie

### Abrogation de règlement

En date du 13 juin 2019, l'Assemblée communale de Haute-Ajoie a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- **Règlement concernant l'adjudication des terrains communaux de Réclère**

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux Affaires communales le 9 septembre 2019.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Haute-Ajoie/Chevèze, le 13 septembre 2019

Conseil communal de Haute-Ajoie

## Haute-Ajoie

### Entrée en vigueur du règlement communal sur le subventionnement en faveur de la construction et la transformation de bâtiments destinés à de l'habitat pour la résidence principale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 13 juin 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 12 septembre 2019.

Réuni en séance le 19 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès du secrétariat communal.

Conseil communal de Haute-Ajoie

## Haute-Ajoie

### Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires de personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 13 juin 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 12 septembre 2019.

Réuni en séance du 19 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès du secrétariat communal.

Conseil communal de Haute-Ajoie

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale

### Elections du Conseil et de la Commission juridictionnelle de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale, vu l'article 25 de la Constitution ecclésiastique, vu les articles 42 et 43 de l'Ordonnance sur les droits politiques, procédera dans sa séance du 28 novembre 2019 à l'élection:

### de 4 membres du Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale

et

### de 5 membres de la Commission juridictionnelle pour la période de 2020 à 2023

Les candidatures doivent être déposées à l'Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale, Rue de l'Hôpital 26, Case postale 2032 2800 Delémont 2, jusqu'au lundi 28 octobre 2019, à 17 h au plus tard. Le formulaire de l'acte de candidature est à demander à notre administration.

Delémont, le 23 septembre 2019

Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale

## Avis de construction

### Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérante: Swisscom Broadcast SA, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Berne. Auteure du projet: Swisscom Broadcast SA, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Berne.

Projet: installation d'antennes pour le système radio DAB+ sur mât existant, sur la parcelle N° 400 (surface 397 m<sup>2</sup>), sise Chu le Pouche. Zone d'affectation: agricole ZA, forêt.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: mât acier existant, teinte verte.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2019 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 19 septembre 2019

Le Conseil communal

## Boécourt

Requérants: Françoise Schori et Henri Yerly, Route des Ravières 52, 2856 Boécourt. Auteure du projet: Architecture.aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, PAC ext., panneaux solaires en toiture, terrasses couverte et non couverte, garage en annexe, sur la parcelle N° 2105 (surface 554 m<sup>2</sup>), sise Route Principale. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 16 m, largeur 10 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 5 m. Dimensions garage: longueur 5 m 60, largeur 4 m 20, hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: matériaux: ossature bois. Façades: bardage bois vertical ventilé, teinte gris brun. Toiture: tuiles TC, teinte rouge/Garage: toiture plate, finition gravier.

Dérogation requise: art. CA16 RCC – forme toiture annexe.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2019 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 23 septembre 2019

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérants: Charlotte & Corentin Morel, Rue de la Colline 16a, 2830 Courrendlin. Auteure du projet: Ecojura Sàrl, Rue de la Vieille-Eglise 2, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires sur toiture plate, terrasse couverte, sous-sol partiel et couvert/réduit en annexe contiguë + mur de soutènement en blocs granit, sur la parcelle N° 2312 (surface 821 m<sup>2</sup>), sise Rue des Saules. Zone d'affectation: habitation HAc, plan spécial Les Quérattes, sous-secteur Ib.

Dimensions principales: longueur 14 m 50, largeur 9 m 40, hauteur 6 m 95, hauteur totale 6 m 95. Dimensions couvert/réduit (56.70 m<sup>2</sup>): longueur 8 m 46, largeur 7 m 90, hauteur 3 m 77, hauteur totale 3 m 77. Dimensions terrasse couverte: longueur 11 m 08, largeur 3 m 22, hauteur 2 m 45, hauteur totale 2 m 45. Dimensions sous-sol: longueur 5 m 80, largeur 7 m 90, hauteur 0 m 90 hors sol, hauteur totale 0 m 90 hors sol.

Genre de construction: matériaux: briques, béton, isolation. Façades: crépi, teinte blanche, et stratifié HPL, teinte grise. Toiture: plate, fini gravier d'alourdissement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2019 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 17 septembre 2019

Le Conseil communal

### Courtételle

Requérant: Jean-Paul Schindelholz, Rue de l'Orient 43, 1400 Yverdon-les-Bains. Auteur du projet: Bureau d'architecture Robin Voyame Sàrl, Rue du Haut-Fourneau 8, 2800 Delémont.

Projet: démolition partielle du bâtiment N° 6 et construction d'un immeuble de 6 logements en duplex sur le sous-sol semi enterré conservé, avec PAC int., coursives et terrasses, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture + aménagement de 7 cases de stationnement + rénovation façades et toiture annexe 6A, sans modification des dimensions, sur la parcelle N° 1655 (surface 1178 m<sup>2</sup>), sise Rue Saint-Germain. Zone d'affectation: habitation HBa.

Dimensions principales sous-sol et annexe 6A: existantes.

Dimensions nouvelle construction: longueur 27 m 60, largeur 10 m, hauteur 7 m 69, hauteur totale 7 m 69.

Genre de construction: matériaux: sous-sol: existant/ Nouveau: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte pastel beige ou verte à préciser. Toiture: dalle massif BLC, fini gravier et végétalisation extensive.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2019 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 19 septembre 2019

Le Conseil communal

### Delémont

Requérante: Commune ecclésiastique catholique-romaine, Sur le Grioux 1, 2800 Delémont. Auteure du projet: B architecture Sàrl, Rue St-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Projet: installation d'éclairages extérieurs pour l'église Saint-Marcel, sur les parcelles N°s 1167, 1168 et 3130 (surfaces respectives 2917, 992 et 43 m<sup>2</sup>), sises Rue de l'Eglise 3. Zone d'affectation: CA: zone centre A.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 23 septembre 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Grandfontaine

Requérant: Ulrich Henz, Route de Fahy 42, 2909 Grandfontaine. Auteur du projet: Ulrich Henz, Route de Fahy 42, 2909 Grandfontaine.

Projet: modification de la demande de permis de construire N° 014/17 en cours de procédure, soit: déplacement du bâtiment projeté (hangar agricole) du bien-fonds N° RP 58.1 sur les biens-fonds N°s 999 et 1000. Dimensions, matériaux et volumes sont inchangés par rapport au projet initial, sur les parcelles N°s 999 et 1000 (surfaces respectives 3489 et 1514 m<sup>2</sup>), sises Route de Fahy. Zone d'affectation: BF 999: centre CA, BF 1000: agricole ZA.

Dérogation requise: art. CA16 al. 4 - couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2019 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 23 septembre 2019

Le Conseil commun

### Montfaucon / Montfaverger

Requérant: Richard Schaffner, Les Sairains 30, 2362 Montfaucon. Auteure du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: transformation du bâtiment N° 30: nouvelle couverture et complément d'isolation, ouverture de 2 velux, suppression cheminée existante et pose d'un poêle à bûches, sur la parcelle N° 300 (surface 1221 m<sup>2</sup>), sise Les Sairains. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: existants. Façades: existantes. Toiture: tuiles, teinte rouge.

Dérogação requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 octobre 2019 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 20 septembre 2019

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérant: Atelier d'architecture Donzé Philippe, Rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Donzé Philippe, Rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment existant N° 7. Ces travaux comprennent: l'aménagement de trois logements dans l'enveloppe du bâtiment existant; la pose d'une isolation intérieure et d'une pompe à chaleur air-eau; l'aménagement d'un escalier extérieur et d'une nouvelle entrée sur le pan nord de la toiture; la création de deux places de stationnement. Sur la parcelle N° 1191 (surface 430 m<sup>2</sup>), sise Cras Mouche 7. Zone d'affectation: HA: zone d'habitation A.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: revêtement: existant, teinte: existante. Toit: forme: existante, couverture: existante, teinte: existante.

Chauffage: PAC air/eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 18 septembre 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 23 septembre 2019

Le Service UEI

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison de l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

### Sous-officier-ère II de police judiciaire, inspecteur-trice de niveau de polyvalence II

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Mener différents types d'investigations et d'entretiens d'enquête. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination.

**Profil:** être titulaire du brevet fédéral de policier-ère ainsi que les cours de conduite I et II (CCI et CCII ou s'engage à suivre la formation). Maîtriser l'environnement informatique de la Police. Posséder le permis de conduire et être disponible. Connaissances d'une 2<sup>e</sup> langue nationale et de l'anglais souhaitées. Jouir de compétences analytiques et de synthèse. Faire preuve d'initiative d'autonomie et de fiabilité. Aptitude à la communication orale. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Sous-officier-ère II de police judiciaire/Classe 15.

**Entrée en fonction:** à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du chef de la Police judiciaire, Commissaire-divisionnaire M. Bertrand Schnetz, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère II de police judiciaire, inspecteur-trice de niveau de polyvalence II », jusqu'au 11 octobre 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)





Suite à l'engagement du titulaire à un autre poste, la Police cantonale met au concours le poste de

### Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section III

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination.

**Profil:** être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCl et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Sous-officier-ère I de gendarmerie/Classe 14.

**Entrée en fonction:** à convenir.

**Lieu de travail:** sur l'ensemble du Canton.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du futur chef de la gendarmerie, Lt Eric Froidevaux, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section III », jusqu'au 11 octobre 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

### Collaborateur-trice administratif-ve

**Taux d'activité:** 50% -70%

**Mission:** vous assurez la mise en place et le suivi de la comptabilité analytique des SSRJU. Vous participez activement à l'élaboration et au suivi du budget, des boucllements et du calcul des coûts. Vous collaborez à diverses activités de secrétariat et de comptabilité ainsi qu'à la gestion des salaires et des assurances sociales.

**Exigences:** CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente. Une formation spécifique en comptabilité serait un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum avec pratique confirmée en compatibilité analytique. Sens de l'organisation, de l'analyse et des priorités; rigueur dans les délais et précision requise en permanence. Dynamisme et esprit d'équipe.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> novembre 2019 ou date à convenir.

**Traitement:** Collaborateur-trice administratif-ve IIIa/ Classe 9.

**Lieux de travail:** Delémont. Autres lieux de travail possibles Porrentruy et Le Noirmont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Doris Marquis, responsable secteur administratif des SSRJU au 032 420 72 70.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris de l'extrait de l'Office des poursuites. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont avec mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve », jusqu'au 19 octobre 2019.

### Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

### Collaboratrice administrative ou collaborateur administratif de 50 à 60%

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch), rubrique « Qui sommes-nous ? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : 4 octobre 2019.

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur / Entité adjudicatrice:**

Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy, Rue d'Airmont 7.

**Service organisateur / Entité organisatrice:**

Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 (0)32 421 96 69, E-mail: [as@staehelinpartner.com](mailto:as@staehelinpartner.com)

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

- 1.4 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Titre du projet du marché**  
Patinoire de Porrentruy/Ventilation
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:**  
45212211 - Travaux de construction de patinoires  
**Code des frais de construction (CFC):**  
244 - Installations de ventilation
- 3. Décision d'adjudication**
- 3.1 Critères d'adjudication**  
Prix Pondération 65 %  
Organisation pour l'exécution du marché Pondération 10 %  
Qualité technique de l'offre Pondération 10 %  
Organisation de base du candidat ou soumissionnaire Pondération 10 %  
Références Pondération 5 %
- 3.2 Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** Climagel SA, Victor Helg 14, 2800 Delémont, Suisse  
**Prix:** CHF 1 181 981.65 avec 7.7 % de TVA
- 4. Autres informations**
- 4.1 Appel d'offres**  
**Publication du:** 03.07.2019  
**Organe de publication:** [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
Numéro de la publication 1085091
- 4.2 Date de l'adjudication**  
**Date:** 18.09.2019
- 4.3 Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres:** 5
- 4.5 Indication des voies de recours**  
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Divers

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

### Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement susmentionné, adopté par l'Assemblée des délégués du Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs le 5 juin 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 juillet 2019.

Réuni en séance du 18 septembre 2019, le comité du SEPE a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés aux secrétariats communaux des communes membres.

Au nom du comité du SEPE:  
Le Président: Gilles Villard  
La Secrétaire: M.-F. Maître

### Fermeture au trafic

Routes cantonales  
N° 248.4; Tavannes - Bellelay - Le Pichoux  
N° 526; Le Pichoux - Front. BE/JU (Gorges du Pichoux)  
Commune: Petit-Val (Sornetan)

#### 230.20333/Renouvellement - Chaussée: Le Pichoux Tunnel sup. - Hôtel

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: **Gorges du Pichoux (sur territoire bernois), depuis le tunnel supérieur jusqu'au tunnel inférieur du Pichoux, carrefour des routes cantonales N<sup>os</sup> 526, 1367 et 248.4 compris.**

Durée: **Fermeture du lundi 7 octobre à 7 h au mercredi 9 octobre 2019 à 7 h.**

Exceptions: Aucune.

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fernet-Dessous - Lajoux - Saulcy - Glovelier (et vice versa). Accès à Souboz uniquement via Perrefitte.

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers et piétons).

Motif: Travaux de revêtement liés à l'assainissement de la route cantonale.

**Les travaux de revêtement étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

2732 Loveresse, 23 septembre 2019

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef  
Service pour le Jura bernois